

Elle ne distingue donc point entre les nullités résultant d'une incapacité, et celles résultant de la cause de la dette ; cependant la distinction est apparente, et les principes qui régissent les unes et les autres sont bien différents.

En outre, l'art. 2287, quoique formel et clair sur les points qu'il règle, est incomplet et ne rend point toute la pensée de ses auteurs.

En effet, il n'est pas vrai de dire, et personne ne prétend, qu'il suffise de l'endossement avant échéance pour donner au porteur un titre parfait et exempt des exceptions opposables au bénéficiaire. Il y a plusieurs autres conditions aussi nécessaires, aussi essentielles à cette fin, qui ne sont pas mentionnées dans cet article, ni ailleurs. Ainsi, il faut que le porteur ait acquis le titre pour *valable considération*, et l'on entend, par ces mots, une valeur réelle; un titre onéreux, un équivalent fourni contre l'échange de la lettre ; il faut de plus qu'il ne connût point les exceptions opposables au bénéficiaire ; qu'il ait escompté l'effet dans le cours régulier des affaires, et dans des circonstances qui ne pussent exciter ses soupçons. (1)

Il est donc impossible de dire que l'article 2287 contient tout le droit sur la question qui nous occupe, et qu'on ne doit pas aller au-delà de ses expressions. Il est élémentaire dans ce pays que le porteur a dû fournir une *considération valable* et être de *bonne foi*, lors de l'escompte du billet ou de la lettre de change, pour être à l'abri des exceptions opposables au bénéficiaire.

Or, si cet article demande à être complété par l'adjonction de deux conditions essentielles qu'il omet de mentionner, il demande aussi à être interprété, quant aux dispositions qu'il contient, d'une manière raisonnable et conforme aux principes du droit.

La lettre de change n'est que l'expression ou l'exécution d'un contrat qui ne peut exister sans des personnes capables de contracter et sans une cause reconnue par la loi. S'il n'y a pas de contrat, il n'y a plus de lettre de change, ni de billet-

(1) Bayley, *On bills*, p. 544, Hall & Wilson ; 16 Barbour's rep., 548.